

Conditions d'enquête dans le canton de Thann (68)

Guide d'utilisation de la documentation

L'inventaire est un constat de l'état du patrimoine à une date donnée. Il reflète également le regard que porte, à cette même date, la société sur son patrimoine.

L'enquête d'inventaire fondamental dans le canton de Thann a été menée à partir de 1968, c'est à dire quatre ans après la création du service de l'inventaire, par une équipe de chercheurs comprenant Marie-Philippe Scheurer, Brigitte Parent, Roger Lehni, Christiane Wild-Block, Hans Zumstein et Eliane Rebours. Les relevés d'architecture ont été effectués par une équipe d'élèves-architectes et par l'Institut de l'histoire de l'architecture de Karlsruhe, les photographies ont été réalisées par Jean-Claude Stamm, Jean Erfurth, Jean-Jacques Pervieux et Bernard Couturier.

1. Le cadre partenarial

L'inventaire du canton de Thann a été réalisé et publié avec le concours de l'établissement public régional d'Alsace et du conseil Général du Haut-Rhin.

2. Le cadre territorial

Les 11 communes du canton de Thann ont été inventoriées, tant pour l'architecture que pour les objets mobiliers : Aspach-le-Haut, Bitschwiller-les-Thann, Bourbach-le-Bas, Guewenheim, Leimbach, Michelbach, Rammersmatt, Roderen, Thann, Vieux-Thann, Willersur-Thur.

Le canton de Thann s'étend en partie en montagne et en partie en plaine sur les deux rives de la Thur.

La délimitation du canton de Thann lui confère peu d'unité. Au Nord, sa limite fut tracée sur le flanc méridional de la crête séparant la vallée de Thann de sa voisine. La délimitation orientale intègre, dans le canton, au pied des Vosges, toute la tranche du « champ de fractures » disloquée entre la faille vosgienne et la rhénane comprise entre la vallée de la Thur et celle de la Doller.

D'origine féodale différente, ces localités sont toutes apparues sur la scène de l'histoire entre le XIIe et le XIIIe siècle alors qu'elles appartenaient au Saint-Empire germanique. Au plan architectural, l'église Saint-Thiébaud de Thann, qui était également une collégiale, est l'édifice majeur du gothique tardif en haute Alsace et la construction la plus représentative après la cathédrale de Strasbourg. La pauvreté du patrimoine de l'architecture rurale s'explique par les guerres successives, l'industrialisation, la situation en bordure des montagnes et de la forêt du canton et le manque de fertilité des terres.

3. Le cadre chronologique

Le cadre chronologique déterminé pour l'étude et la constitution de dossiers collectifs est compris entre l'an 400 et le milieu du 19^e siècle, reposant sur un repérage systématique. Des œuvres exceptionnelles de la seconde moitié du 19^e siècle et du 20^e siècle peuvent être intégrées dans le corpus étudié. Le patrimoine postérieur à 1840 devra faire l'objet d'enquêtes complémentaires.

4. Caractéristique de l'étude

Méthode utilisée

Le canton a été étudié selon la méthode de l'Inventaire Fondamental mise en place par la Sous-direction (Secrétariat Général) de l'Inventaire au Ministère de la Culture. Cette méthode préconise l'étude approfondie des édifices majeurs ou d'un grand intérêt patrimonial de l'aire d'étude, issue d'une sélection sans repérage exhaustif. L'inventaire fondamental cherche à rassembler la documentation la plus exhaustive possible. Chaque œuvre répertoriée donne lieu à l'établissement d'un dossier d'étude documenté et illustré.

Contenu des dossiers

Si l'inventaire a développé une méthode scientifique et normalisée reposant sur les critères et des thésaurus nationaux, le contenu des dossiers varie néanmoins selon le territoire étudié, la définition de la notion de patrimoine et l'inévitable part de subjectivité des chercheurs.

L'architecture documentaire des dossiers est identique pour chaque commune étudiée. Les dossiers comprennent :

- un dossier ville, avec une présentation géographique et historique, illustrée de plans, de documents anciens et de photographies, et documentée par des extraits d'ouvrages et d'articles, ainsi qu'une bibliographie. Une fiche récapitule le nombre d'édifices repérés et sélectionnés par rapport au bâti.

- des dossiers architecture et objets qui comprennent :

- un historique, établi d'après des recherches dans des fonds d'archives divers et d'après l'étude de la documentation existante écrite et figurée,
- une description analytique et technique réalisée sur le terrain,
- une note de synthèse ou des conclusions archéologiques,
- une documentation précise avec l'indication de toutes les sources manuscrites imprimées et figurées, ainsi qu'une bibliographie complète,
- une abondante illustration qui reproduit tous les documents figurés anciens retrouvés, des relevés d'architecture et des photographies réalisées par des photographes professionnels, la plupart en noir et blanc, la couleur restant exceptionnelle. Un plan de situation accompagne chaque dossier, la seule cartographie existante est la situation des isolés sur la carte I. G. N. au 1/25 000^e.

Nature des œuvres

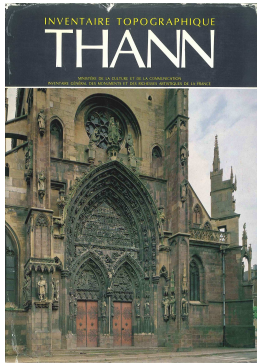
Les dossiers objets relèvent de manière générale de la propriété publique. Il s'agit principalement d'œuvres conservées dans les édifices religieux et les administrations, comme les mairies. Les œuvres relevant de la propriété privée ne sont étudiées que sous réserve de l'accord des propriétaires. Les collections de petits musées ont été intégrées à l'enquête.

De même, pour l'architecture, l'enquête est limitée aux parties ouvertes : les routes, les rues, les cours, les intérieurs des œuvres du patrimoine public, les parties communes des immeubles. Les intérieurs d'édifices privés peuvent être étudiés de manière exceptionnelle, sous réserve de l'accord des propriétaires. Les œuvres détruites documentées ou dont il reste des vestiges, peuvent également faire l'objet d'une étude.

5. Mise en valeur

Les notices du canton de Thann ont été saisies lors de la reprise d'antériorité des cantons pour informatisation et versement sur les bases de données nationales Mérimée pour l'architecture, Palissy pour les objets mobiliers, qui sont consultables sur le site Internet du Ministère de la Culture (www.culture.gouv.fr). La reprise d'antériorité a consisté en la transcription des bordereaux papier ou notices en notices abrégées en fichiers informatiques et leur validation selon les normes et vocabulaires définis au plan national.

L'ensemble des notices et documents figurés a été microfiché.



Le canton de Thann a été publié dans la collection "Inventaire Topographique" par l'Imprimerie Nationale en 1978. Cette collection présente un canton étudié selon la méthode de l'Inventaire fondamental. Les notices explicatives sont accompagnées de plans, de graphiques, de coupes, de dessins et de nombreuses photographies.

Canton Thann, Paris, Imprimerie nationale, 1980. ÉPUISÉ

6. Conditions d'utilisation

Toutes les informations textuelles peuvent être utilisées à la condition de respecter la législation sur le droit d'auteur et de citer sa source :

Dossier d'Inventaire du Patrimoine culturel – Région Alsace

Pour les documents iconographiques, dans le cadre des législations sur le droit d'auteur et sur celui des propriétaires toute reproduction autre que celle pour l'usage personnel du chercheur doit faire l'objet d'une demande à :

Service de l'Inventaire du Patrimoine culturel, centre de documentation

Région Alsace

1, Place du Wacken

BP 91006

67070 Strasbourg cedex

03 88 15 38 33

inventaire.patrimoine@region-alsace.eu